

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 17 décembre 2020 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 décembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 44 jusqu'à la délibération DEL20201217-284
45 à partir de la délibération DEL20201217-285

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 53 jusqu'à la délibération DEL20201217-284
54 à partir de la délibération DEL20201217-285

Mme Simone EURAS a donné pouvoir à M. Yves CANONNE, M. Christophe FOSSEY a donné pouvoir à Mme Evelyne MELAIN, M. Bruno HAMEL a donné pouvoir à M. Michel HOUSSIN, Mme Fanny LAIR a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, M. Alain LECLERE (Montsenelle) a donné pouvoir à Mme Christiane VULVERT, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Noëlle LEFORESTIER a donné pouvoir à Monsieur José CAMUS-FAFA et M. Jean-Luc QUINETTE a donné pouvoir à M. Jean-Marie POULAIN.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS	
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON	
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent, pouvoir	
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN	
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD	
	Yves LESIGNE, absent		Annick SALMON	
	Alain NAVARRE		Nay	Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY, absent, pouvoir	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, pouvoir	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI	
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente, pouvoir	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY	
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON	
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX	
La Haye	Olivier BALLEY		Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE			Laure LEDANOIS, absente, pouvoir
	Line BOUCHARD	Noëlle LEFORESTIER, absente, pouvoir		
	Michèle BROCHARD	Gérard LEMOINE		
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent	
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARNI	
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Christophe GILLES	
	Jean MORIN		Thierry LAISNEY	
Le Plessis-Lastelle	Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL, absent, pouvoir, à compter de la DEL20201217- Michel HOUSSIN à compter de la DEL20201217-	
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE	
Lessay	Lionel LE BERRE, absent, excusé	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY, absent	
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT	
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN, absent	
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN	
	Christiane VULVERT	Vesly	Alain LELONG, absent, excusé	
Anne HEBERT	Jean-Luc QUINETTE, absent, pouvoir			
Marchésieux	Roland LEPUISSANT			

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du présent conseil communautaire :

- **FINANCES** : Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget – Opération pour compte de tiers 4581201801 « Délégation de Maîtrise d'ouvrage EHPAD Créances Lessay »

L'inscription de ce point supplémentaire au conseil communautaire du 17 décembre 2020 est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 Novembre 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 26 Novembre 2020 et qui leur a été transmis le 11 Décembre 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

ZONE D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye à la SCI La Maison Blanche

DEL20201217-283 (3.2)

L'entreprise de négoce agricole TERDICI VEGETAL, qui dispose actuellement d'un établissement à Bolleville (Commune nouvelle de La Haye), a informé la Communauté de communes qu'elle souhaitait déplacer son activité sur la zone d'activités de l'Etrier située à La Haye et ceci au plus tard au printemps 2021, date d'échéance de son bail actuel.

Sachant que l'aménagement de la zone d'activités tel que prévu au PLUi de l'ex-communauté de communes de La Haye du Puits est prévue pour la fin de l'année 2021 et compte tenu des impératifs de déménagement de l'entreprise, il a été proposé de vendre à l'entreprise TERDICI VEGETAL une parcelle située à l'arrière du magasin Intermarché, à prendre sur les parcelles cadastrées ZC 15 et ZC 16, à l'extrémité de la voirie existante.

Monsieur Joseph JOUAULT, gérant de l'entreprise TERDICI VEGETAL, a adressé le 17 novembre 2020 à la Communauté de communes une promesse d'achat pour une parcelle d'une superficie approximative de 5000 mètres carrés située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye, étant précisé que l'acquéreur sera la SCI La Maison Blanche.

Le prix de vente est établi à 20 euros Hors Taxes par mètre carré, conformément à l'avis de France Domaines en date du 5 octobre 2020.

Un géomètre a été missionné pour effectuer le bornage et la division du terrain concerné.

Vu la promesse d'achat du 17 novembre 2020 de Monsieur Joseph JOUAULT, gérant de l'entreprise TERDICI VEGETAL,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Vu l'avis de France Domaines en date du 5 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de vendre une parcelle d'environ 5000 mètres carrés, à prendre sur les parcelles cadastrées ZC15 et ZC 16, à l'extrémité de la voirie existante, sur la zone d'activités de l'Etrier sise sur la Commune de La Haye à la SCI La Maison Blanche sur la base d'un tarif fixé à 20 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 20 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

ZONE D'ACTIVITES : Modification de la délibération relative aux réseaux présents sur les zones d'activités

DEL20201217-284 (7.4)

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes a validé, par délibération en date du 16 novembre 2017, les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques.

Ainsi, les biens du domaine privé, en l'occurrence les parcelles restant à commercialiser, ont été cédés par les communes à la communauté de communes, en pleine propriété, à titre gratuit.

Concernant les biens du domaine public, il a été décidé de recourir à la procédure de mise à disposition à titre gratuit des biens à la Communauté de Communes. Ces mises à disposition devaient être constatées par un procès-verbal contradictoire conformément à l'article L.1321-1 du CGCT et concerne les réseaux existants à savoir les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de voirie.

Concernant la consistance de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) au regard des réseaux, le conseil communautaire avait décidé que les communes puissent continuer à gérer et à entretenir les équipements présents dans les zones d'activités en fonction des compétences qu'elles détiennent en matière d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Cependant, concernant la voirie, l'éclairage public et les parkings, il avait été décidé que leur entretien relèverait de la compétence communautaire. Une modification des statuts en ce sens devait intervenir pour officialiser cette répartition des compétences.

Toutefois, depuis cette délibération, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel (JO) du Sénat le 17 janvier 2019 est venue préciser que :

« [il convient] de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activités à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure. »

En conséquence, un E.P.C.I. ne peut gérer des équipements ou des réseaux que dans la mesure où il détient la compétence correspondante. Dès lors, les réseaux, notamment la voirie et les équipements ont vocation à être restitués aux communes, une fois réceptionnés les travaux réalisés par l'intercommunalité.

Considérant ces éléments, il a été proposé aux membres du bureau communautaire, réunis le 18 novembre dernier, de se positionner à nouveau sur la compétence de la communauté de communes en matière de voirie et de parking sur les zones d'activités du territoire. En effet, compte tenu de cette clarification juridique, il semble opportun d'appliquer le même raisonnement à l'ensemble des réseaux présents, voirie et éclairage public compris, sur l'ensemble des zones d'activités, anciennement communales ou historiquement communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel (JO) du Sénat le 17 janvier 2019,

Vu la proposition validée par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la CLECT réunis le 15 décembre 2020 concernant la neutralisation du transfert de charges liée à l'entretien des espaces verts des zones d'activités,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre de Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY et de Madame Nohanne SEVAUX et 5 abstentions de Messieurs Damien PILLON, Marc FEDINI ayant le pouvoir de Madame Fanny LAIR et de Madame Christiane VULVERT ayant le pouvoir de Monsieur Alain LECLERE de Montsenelle), décide :

- de modifier la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 concernant la valorisation des transferts des zones d'activités économiques du territoire communautaire et plus particulièrement la mise à disposition des biens du domaine public,
- de valider les dispositions suivantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) :

- Concernant les ZAE précédemment communales :

Le transfert des ZAE n'entraînant pas le transfert des réseaux, les communes continuent de gérer et d'entretenir les équipements présents dans les zones d'activités en fonction des compétences qu'elles détiennent en matière d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'eaux pluviales, d'éclairage public et de voirie. En conséquence, il n'y aura pas de calcul de transfert de charges associé dans le cadre de la CLECT.

Cependant, la Communauté de communes est compétente pour l'entretien des espaces verts de ces ZAE. Le principe d'une neutralisation des charges transférées dans le cadre des mises à disposition de ces espaces verts sera appliqué.

- Concernant les ZAE précédemment communautaires :

Concernant les zones d'activités aménagées initialement par la communauté de communes, la gestion et l'entretien des réseaux présents seront confiés aux communes ou syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité, de voirie et d'éclairage public, dès lors que la zone sera totalement aménagée et les réseaux créés. Cette mise à disposition sera effectuée dès le parfait achèvement des ouvrages. Concernant le cas particulier de la voirie, il s'agira de la voirie définitive.

Ces rétrocessions de voiries et de réseaux aux gestionnaires compétents seront effectuées à titre gratuit, sans contrepartie financière de la charge transférée.

- de solliciter les communes, membres de la communauté de communes, afin de valider la neutralisation des charges transférées dans le cadre de l'entretien des espaces verts des zones d'activités par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, y compris les procès-verbaux de mise à disposition des espaces verts des zones d'activités ainsi que les actes de rétrocession des réseaux aux gestionnaires compétents.

GENS DU VOYAGE : Convention de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

DEL20201217-285 (1.6)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche pour la période 2019-2025 a été approuvé le 4 novembre 2019. Ce schéma comprend une analyse contextuelle, un bilan du schéma précédent, un diagnostic des conditions d'accueil des gens du voyage dans le département, un programme d'actions comprenant 16 items, et une évaluation des incidences « Natura 2000 » sur le schéma.

Plus précisément, l'action numéro 5 intitulée « Réhabilitation des aires d'accueil aménagées » prévoit la remise en état de l'aire d'accueil permanente de Périers, fermée depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'action numéro 6 « Réalisation de terrains familiaux locatifs » planifie l'aménagement, si un besoin est clairement identifié, d'un terrain familial locatif à Périers.

Un décret du 26 décembre 2019 précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. Ce décret met en œuvre l'article 149 de la loi de 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Si les aires permanentes d'accueil ont une vocation de transit, les terrains familiaux locatifs sont en revanche destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles.

Les terrains familiaux locatifs sont installés sur des zones constructibles. Contrairement aux aires d'accueil, ils ne sont pas un équipement public, mais sont assimilés à un habitat privé, qui peut être locatif ou en pleine propriété. Ils peuvent être réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, dont les collectivités, et constituent des opérations d'aménagement à caractère privé réalisées selon les dispositions du Code de l'urbanisme. Ils permettent l'installation de caravanes, complétée par la construction et l'existence de bâtiments en dur.

L'action numéro 7 encourage les EPCI qui le souhaitent à réaliser une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) afin d'affiner leurs projets d'accueil des Gens du Voyage sur leur territoire et de bien vérifier l'adéquation entre les besoins réels des populations concernées et l'offre envisagée. La commande de l'étude MOUS s'inscrit dans le cadre de cette action.

Le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche compte une seule aire d'accueil aménagée, située à Périers, sur un terrain isolé et éloigné du bourg. Cette aire de 16 places a été mise en service en 2007. Elle est fermée administrativement depuis le mois de décembre 2016 au motif de son état de dégradation et du non-respect des normes de sécurité.

Aussi, dans le cadre de la procédure d'adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la communauté de communes a émis, par délibération en date du 23 mai 2019, un avis favorable sur le principe d'une réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que sur la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers, sous réserve des conclusions du diagnostic social réalisé (MOUS).

La MOUS a vocation à rechercher des solutions possibles pour chaque ménage, dès lors qu'il le souhaite. Elle s'appuie donc sur un dialogue avec les ménages concernés. Le rôle de la MOUS consiste à dégager la ou les solution(s) qui répondront au plus près aux aspirations et besoins des ménages et à leur profil socio-économique mais aussi aux contraintes techniques et financières. Ce travail ne pourra être mené qu'avec l'appui et la participation des différents acteurs concernés par les enjeux de cette étude (élus, services intercommunaux et communaux, CCAS, associations...).

Dans ce cadre, une consultation des entreprises a été engagée afin de retenir un bureau d'études pour la réalisation de l'étude MOUS. Le cahier des charges a été élaboré par les services communautaires et soumis pour avis préalable aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Manche, conformément aux dispositions de la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 du Ministère du logement.

Outre le contenu de la mission, cette convention prévoira le financement de l'étude par l'Etat à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel mentionné dans le projet de convention sera de 40 000 euros TTC.

Vu la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 du ministère du logement,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche 2019-2025 approuvé le 4 novembre 2019,

Vu la délibération DEL20190523-153 en date du 23 mai 2019 émettant un avis favorable de principe sur la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers, sous réserve des conclusions de la MOUS,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et environnement » réuni le 7 décembre 2020 sur le projet de cahier des charges,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (1 vote contre de Monsieur Thierry LAISNEY et 7 abstentions de Mesdames Nohanne SEVAUX et Christiane VULVERT ayant un pouvoir de Monsieur Alain LECLERE de Montsenelle et de Messieurs Roland MARESCQ, José CAMUS-FAFA ayant un pouvoir de Madame Noëlle LEFORESTIER et Michel NEVEU) des suffrages exprimés, décide d'autoriser :

- le lancement d'une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour affiner le projet d'accueil des gens du voyage sur le secteur de Périers et vérifier l'adéquation entre les besoins réels des populations concernées et l'offre envisagée,
- le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec Monsieur le Préfet de la Manche ou son représentant telle qu'annexée à la présente délibération,
- le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de l'étude MOUS,

- le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

GYMNASE : Avenant au procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif de Périers

DEL20201217-286 (3.5)

Dans le cadre du projet de rénovation du gymnase communautaire situé à Périers, il s'avèrerait nécessaire de revoir l'emprise mise à disposition par la commune de Périers suite au transfert à la communauté de communes du complexe sportif en février 2017. En effet, deux extensions sont prévues être aménagées sur une partie de terrain ne figurant pas dans l'espace mis à disposition.

A contrario, le bâtiment annexe accueillant les club-houses des associations sportives se livrant à la pratique du football, du handball et du judo était envisagé être démoli. Or, la commune de Périers souhaiterait finalement qu'il puisse lui être rétrocédé pour en assurer sa rénovation. Ce bien ne devrait donc plus figurer dans la liste des équipements mis à disposition, ce qui entraînerait par la même sa désaffectation en tant que local lié à la pratique sportive.

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe sportif sis à Périers signé entre la commune de Périers et la communauté de communes Cote Ouest Centre Manche le 20 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Périers en date du 14 décembre 2020,

Considérant le projet de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers validé par le conseil communautaire par délibération n° DEL20200722 en date du 22 juillet 2020,

Considérant l'accord de la commune de Périers pour la prise en charge financière des frais d'aménagement des parkings et des espaces extérieurs à proximité du gymnase,

Considérant que l'emprise du projet de réhabilitation du gymnase intègre une partie des espaces verts relevant de la compétence communale,

Considérant qu'il convient donc d'intégrer ces dits espaces communaux dans l'emprise des terrains mis à la disposition de la communauté de communes au titre de la compétence communautaire relative à la gestion des équipements sportifs,

Considérant que la commune de Périers s'oppose à la démolition de l'ancien club house utilisé par les clubs locaux de football, judo et handball et souhaite le réintégrer dans son patrimoine,

Considérant qu'il convient donc de désaffecter le bâtiment utilisé par le dit club-house,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif de Périers entre la communauté de communes et la commune de Périers afin de régulariser la mise à disposition des emprises nécessaires à la poursuite du projet de rénovation du gymnase communautaire.

GYMNASE : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Périers pour la réalisation des travaux de VRD liés à la rénovation du gymnase communautaire

DEL20201217-287 (1.4)

Le projet de rénovation du gymnase communautaire situé à Périers prévoit des travaux d'aménagements extérieurs afin d'organiser principalement le stationnement des usagers et de délimiter les espaces engazonnés ou plantés.

Dans la même logique que les projets antérieurs menés par la communauté de communes sur les communes membres, la commune de Périers, qui a conservé la propriété des espaces entourant le gymnase en partie nord et ouest, a accepté de prendre en charge les aménagements extérieurs envisagés dans le cadre du projet. Pour information, l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la rénovation du gymnase a estimé le coût des aménagements concernés à hauteur d'environ 72 200 euros hors taxes.

Une réunion d'échanges s'est ainsi tenue le 16 novembre 2020 entre les représentants de la commune de Périers et de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. A cette occasion, il a été proposé, pour faciliter le déroulement du projet et réduire les délais et les coûts associés, que la commune de Périers confierait la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voiries, réseaux et espaces verts attenants au gymnase à la Communauté de Communes et qu'elle solliciterait directement les subventions au titre de la DETR.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de désigner la Communauté de communes en charge d'assurer l'ensemble de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire, à savoir la rénovation de l'équipement sportif qui relève de sa compétence et la réfection des voiries, réseaux et espaces verts qui relèvent de la compétence de la commune de Périers.

Ainsi, il serait confié à la Communauté de communes le soin de réaliser les aménagements extérieurs du gymnase communautaire au nom et pour le compte de la commune de Périers.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage organiserait les conditions dans lesquelles la Communauté de communes exercerait la maîtrise d'ouvrage qui lui serait confiée par la commune de Périers.

La Communauté de communes assurerait dès lors la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, sans contrepartie financière.

En tant que maître d'ouvrage unique, la Communauté de communes mandaterait et paierait l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération. A ce titre, elle retracerait la comptabilité relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage dans un compte de tiers 458 au sein de son budget principal, les dépenses étant budgétisées toutes taxes comprises.

La commune de Périers inscrirait dans son budget principal les dépenses liées au remboursement des frais engagés par la communauté de communes dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

A l'achèvement des travaux, la Communauté de communes fournirait un état récapitulatif des dépenses qu'elle aurait supportées au titre des travaux de VRD et d'aménagements extérieurs. Cet état serait visé par le Président et certifié par le comptable public.

La commune de Périers s'engagerait à rembourser à la Communauté de communes les dépenses effectuées par cette dernière dans la limite du montant estimé de 96 505,20 euros TTC correspondant à :

- 90 000 euros au titre des travaux,
- 6 505,20 euros au titre du forfait de maîtrise d'œuvre et des frais de mission de contrôle.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Périers conformément aux modalités exposées ci-avant ainsi que ses éventuels avenants concernant les travaux d'aménagements extérieurs réalisés dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire situé à Périers.

GOLF : Modification d'un tarif dans le cadre du marché de concession de service public

DEL20201217-288 (1.2)

Lors du conseil communautaire du 26 novembre 2020, le comité de gestion de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du Golf Centre Manche a été constitué.

Pour mémoire, conformément à l'article 6.3 de la convention de concession de service public :

« Un comité de gestion débat de toutes les questions concernant les ouvrages délégués et étudie toute amélioration du fonctionnement du service dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service aux attentes du public. Il dispose notamment d'un pouvoir consultatif sur l'organisation générale du service et la bonne exécution du contrat. Ce comité se réunit au minimum une fois par an sur convocation du président du comité de gestion. »

Ainsi, le comité de gestion s'est réuni pour la première fois le 3 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Henri LEMOIGNE.

Le compte-rendu de cette première réunion du Comité de gestion relatif à la gestion et à l'exploitation du Golf Centre Manche a d'ailleurs été présenté aux membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020.

A la suite de la réunion du Comité de gestion, la Société Eco Golf Services a transmis à la Communauté de communes, par courrier en date du 4 décembre 2020, une demande d'ajustement du tarif journalier « haute saison » pour les « green-fees » au-delà de la revalorisation prévue dans la DSP à compter de l'exercice 2021. Ainsi, le tarif passerait de 35 euros à 38 euros.

Conformément à l'article 5.4 de la convention de concession de service public, « l'exploitant établit sa grille tarifaire selon sa politique commerciale et marketing et propose des tarifs adaptés à l'ensemble des activités et animations proposées. Toute modification ou complément des tarifs, hors tarifs liés aux activités accessoires, ne peut valablement intervenir qu'avec l'accord de la Collectivité après approbation par son assemblée délibérante avant de pouvoir être applicable. »

Vu la convention de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du Golf Centre Manche en date du 20 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le nouveau tarif journalier « haute saison » pour les « green-fees » à hauteur de 38 euros à compter du 1^{er} janvier 2021 sollicité par la Société Eco Golf Services et de modifier la grille tarifaire en conséquence,
- de ne pas appliquer d'indexation de revalorisation des prix en 2021, conformément à l'article 5.6.3 de la convention de concession de service public.

MOBILITE : Candidature à l'appel à projets « Mobilités solidaires » du CEREMA et de la fondation MACIF

DEL20201217- 289 (8.4)

Considérant les diagnostics et les études de mobilité réalisés dans le cadre de la mise en place de la plateforme de mobilité rurale et du Plan Local Autonomie (PLA) sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant les besoins de mobilité demeurant non couverts ni par l'offre de mobilité existante ni par la plateforme de mobilité, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et isolées,

Considérant la nécessité d'accompagner les personnes en perte d'autonomie (en situation de handicap et seniors) et la volonté communautaire de maintenir et de recréer du lien social pour tous les publics,

Considérant le croisement des objectifs, enjeux et problématiques de la plateforme de mobilité et du Plan Local Autonomie ainsi que les constats communs identifiés et partagés en matière de besoins de déplacements non couverts,

Considérant le projet initial de la plateforme de mobilité portant sur la mise en place d'un bus social en 3^e année d'expérimentation et la nécessité, mise en évidence par le projet du PLA, d'un aménagement PMR pour que le minibus soit réellement ouvert aux personnes en perte d'autonomie (handicap et senior),

Considérant le projet commun de mise en place d'un minibus adapté aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que le projet consiste à proposer un accompagnement collectif à la mobilité pour les publics vulnérables et fragilisés dans leurs déplacements, en mutualisant l'utilisation d'un minibus aménagé PMR entre plusieurs services de la communauté de communes et des associations locales, avec un lien fort avec la plateforme de mobilité, l'objectif étant d'établir un planning permettant un accompagnement vers des activités de loisirs, de culture, de courses alimentaires, de rendez-vous, etc,

Considérant que ce projet nécessite un accompagnement technique et un investissement financier auquel l'appel à projets « Mobilité solidaires » du CEREMA et de la Fondation MACIF peut répondre,

Considérant le plan de financement prévisionnel, joint en annexe de la présente délibération, établi pour une durée d'un an faisant état d'une dépense prévisionnelle de 74 018,02 euros TTC pour un taux de financement public prévisionnel de 58,49% et pour un reste à charge prévisionnel de la communauté de communes de l'ordre de 22 033,95 euros,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de présenter la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets « Mobilités solidaires » du CEREMA et de la fondation MACIF et de s'impliquer fortement dans ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

PLA : Nouvelle convention de partenariat financier avec l'EHPAD de Périers

DEL20201217-290 (7.10)

Madame Anne FAUVEL, infirmière en charge du suivi des parcours gériatriques au sein de l'EHPAD de Périers, est actuellement mise à disposition de la communauté de communes pour assurer les fonctions de Référente Prévention Seniors dans le cadre du Plan Local Autonomie (PLA).

Dès lors, suite à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2020, une nouvelle convention de mise à disposition a été signée avec l'EHPAD de Périers pour la période du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2023.

L'EHPAD de Périers participait antérieurement au financement de ce poste dans le cadre d'une convention de partenariat financier validée par délibération communautaire en date du 12 juillet 2017. A l'instar de la mise à disposition de l'agent, cette convention avait une durée de trois ans et a pris fin en septembre 2020.

Dans la même logique et état d'esprit, le Directeur de l'EHPAD de Périers a fait part de sa volonté de renouveler l'accompagnement financier précédent, dans le cadre de la mise en œuvre du PLA, afin de valoriser le réseau de contacts de la Référente Prévention Seniors sur la base des conditions qui avaient été fixées dans la précédente convention, à savoir 60 000 euros sur 3 ans.

En conséquence, une nouvelle convention de partenariat financier se doit d'être signée entre la communauté de communes et l'EHPAD de Périers représentée par son Directeur pour la durée de la mise à disposition de Madame FAUVEL, à savoir d'octobre 2020 à octobre 2023.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la nouvelle convention de partenariat financier entre la communauté de communes et l'EHPAD de Périers, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie, pour la période du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2023 à hauteur globalement de 60 000 euros sur 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'EHPAD « Anaïs de Groucy » située à Périers représentée par son Directeur, ainsi que ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondantes.

PETITE ENFANCE : Conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) du territoire

DEL20201217-291 (1.4)

Afin de proposer un accueil collectif par les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) d'ordre qualitatif et répondant aux besoins du territoire, la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » propose de renouveler le dispositif de conventionnement mis en place depuis 2017 avec les associations en charge de la gestion des MAM pour la durée du mandat. La convention, d'une durée de trois ans, précise les modalités de partenariat des MAM avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et notamment les points précisés ci-après, à savoir que l'association bénéficiaire du soutien financier de la communauté de communes s'engage à :

1. avoir au moins un parent en membre actif au sein de son bureau,
2. avoir au moins 2 assistants maternels agréés habitant sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
3. fournir un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels,
4. adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires,
5. adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils en temps partiel, accueils le samedi...),
6. adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap,
7. adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacement de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistantes maternelles...),
8. suivre régulièrement les actions proposées par le RAM du bassin de vie (soit un taux de participation de 25% minimum par an),
9. participer en équipe, et avec présentation de justificatifs, à au moins deux temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et / ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journées départementales...).

Deux types de conventionnement sont proposés selon que la demande provienne d'une MAM en création ou déjà existante. L'objectif est d'apporter un soutien financier dégressif pour les MAM en création, pour les accompagner dans leur installation sur le territoire et supporter les charges de fonctionnement supplémentaires, liées à cette mise en place. Concernant les MAM existantes, il s'agit d'un soutien financier incitatif, afin qu'elles intègrent la démarche qualité que la communauté de communes souhaite développer autour de l'accueil petite enfance sur son territoire.

Tableau de présentation du soutien financier par la communauté de communes

Type de convention	Convention de création d'une MAM	Convention pour les MAM existantes
Condition d'éligibilité	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une demande après 6 mois d'ouverture maximum et répondant aux conditions de conventionnement COCM	Pour toutes les MAM de la COCM existantes depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions de conventionnement COCM
1 ^{ère} année	500€ par agrément	100€ par agrément
2 ^{ème} année	250€ par agrément	100€ par agrément
3 ^{ème} année	100€ par agrément	100€ par agrément

L'association devra fournir un bilan moral et financier annuel, pendant les 3 années de conventionnement.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le dispositif de conventionnement présenté avec les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) du territoire communautaire sur l'ensemble de la période du présent mandat, conformément aux modalités exposées,
- de valider l'enveloppe financière établie sur 6 ans (2021 à 2026) d'un montant de 110 000 euros, à raison de 75 800 euros pour les projets en cours et de 34 200 euros pour d'éventuels projets à venir,
- de confier la gestion de cette enveloppe, conformément aux critères établis et énoncés, à la commission d'attribution composée de la Vice-présidente « Enfance-Jeunesse-Parentalité », de quatre élus de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité », des trois responsables RAM et d'un représentant de la PMI,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations gestionnaires de MAM,
- de prévoir les crédits aux budgets prévisionnels et d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

CULTURE : Accompagnement technique des communes de La Haye, de Périers et de Lessay dans le cadre d'un projet de définition d'une politique culturelle

DEL20201217-292 (8.9)

Dans le cadre d'un projet de définition d'une politique culturelle concertée, les communes de Lessay, de Périers et de La Haye, ont fait appel au cabinet d'étude Soète. Ce travail s'est décliné en deux phases :

- Phase 1 : Rencontrer une sélection des protagonistes territoriaux, institutionnels et associatifs de l'action culturelle du territoire considéré,
- Phase 2 : Ecrire le projet de politique culturelle commune avec une sélection d'élus et d'agents puis le décliner au sein de chacune des communes.

Le document établi par le cabinet d'étude a été rendu au cours de l'été 2020. Après des échanges entre les différents protagonistes, il a été convenu que la phase 2 demandait à être complétée par le cabinet en question.

Pour ce faire, et après consultation des élus de la Communauté de Communes et des élus des trois communes précitées lors d'une réunion en date du 19 novembre 2020, une proposition d'accord a été établie visant à disposer des services de l'agent communautaire chargé de la culture, Madame Emilie ROUSTIAU, pour les missions décrites ci-après, étant entendu que la communauté de communes a émis le souhait de ne pas porter ce projet à l'échelle communautaire, ne disposant pas de la compétence en la matière.

La mission de l'agent serait :

- d'être l'interlocuteur technique du cabinet d'étude,
- d'être la personne ressource pour le cabinet lui permettant de finaliser la phase 2, soit la définition d'une politique culturelle avec des objectifs généraux clairs,
- de répondre aux sollicitations des différentes institutions (Région, DRAC, Conseil Départemental) liées à l'élaboration d'une politique culturelle de territoire pour les 3 communes,
- de relater l'avancée des travaux aux élus des communes concernées,
- de rédiger une fiche de poste correspondant aux objectifs définis par cette politique culturelle afin de permettre le recrutement d'un agent opérant pour les trois communes.

L'intervention de Madame ROUSTIAU s'établirait dans le cadre d'une prestation de services faisant l'objet d'une participation financière conjointe des trois communes, à part égale, sachant que la commune de La Haye serait la structure communale porteuse financièrement pour cette prestation.

Du fait du contexte sanitaire actuel libérant Madame ROUSTIAU d'une partie de ses missions au sein de la communauté de communes, il est envisagé que ce temps puisse être mis au profit des missions évoquées ci-avant, sous réserve de la disponibilité effective de l'agent et des nécessités de service de la communauté de communes. Il serait convenu qu'après exécution des tâches énoncées, Madame ROUSTIAU retrouverait intégralement ses missions au sein de la communauté de communes. Cette mission prendrait fin au plus tard à la fin des vacances d'hiver 2021.

Aussi, la commune de la Haye a transmis par courrier du 9 décembre 2020 une demande en ce sens.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre de Madame Christiane VULVERT ayant le pouvoir de Monsieur Alain LECLERE de Montsenelle et 4 abstentions de Messieurs José CAMUS-FAFA ayant le pouvoir de Madame Noëlle LEFORESTIER et Gérard LEMOINE ayant le pouvoir de Madame Laure LEDANOIS), décide :

- d'autoriser la réalisation de prestations de services par la responsable du service « Culture » communautaire au profit de la commune de La Haye sollicitant une demande d'appui technique dans le cadre d'un projet de définition d'une politique culturelle associant les communes de La Haye, de Lessay et de Périers, sous réserve de la disponibilité de l'agent et des nécessités de service de la communauté de communes,
- que la réalisation de ces prestations fera l'objet d'une participation financière des communes calculée sur la base du coût de l'agent majoré de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de prestations de services,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service relatif à la location de gîtes communautaires

DEL20201217-293 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service relatif à la location de gîtes communautaires justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président, dans la limite des besoins, à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'entretien et d'accueil des gîtes communautaires, les agents suivants :
 - Gîtes « Les Dunes » à Créances :
 - 3 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 7h00/35h00,
 - Gîtes « Les Pins » à Lessay :
 - 2 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 7h00/35h00,
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service (location du jour au lendemain) sous le grade d'adjoint technique,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Sport »

DEL20201217-294 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service « Sport » justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à recruter, sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'animation des activités sportives, les agents suivants :
 - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 32h00/35h00 du lundi 22 février 2021 au dimanche 7 mars 2021,
 - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 32h00/35h00 du lundi 26 avril 2021 au dimanche 9 mai 2021,
 - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 34h36 minutes/35h00 annualisé du lundi 5 juillet 2021 au dimanche 8 août 2021,
 - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 32h00/35h00 du lundi 18 octobre 2021 au dimanche 31 octobre 2021,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Enfance-Jeunesse »

DEL20201217-295 (4.2)

Comme chaque année, du personnel saisonnier devra être recruté en 2021 pour les activités du service « Enfance-Jeunesse ». Les recrutements se feront en fonction du nombre d'inscriptions et en fonction des besoins des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président, dans la limite des besoins, à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité les agents suivants :
 - 18 adjoints d'animation à 35 heures par semaine, permettant de répondre aux besoins qui pourraient survenir en cours d'année pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) pendant les petites et grandes vacances. Ces besoins d'animateurs supplémentaires auront pour but de répondre à un accroissement des effectifs accueillis ou pour remplacer des animateurs absents,
 - 1 adjoint technique territorial sur une base de 70 heures du 6 juillet au 30 juillet 2021 en remplacement de l'agent de service et d'entretien sur le site de Montsenelle,
 - 2 adjoints d'animation à 35 heures par semaine pour le pôle de Périers ou le pôle de La Haye en cas d'absence des responsables de services,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement des services « Technique » et « déchets »

DEL20201217-296 (4.2)

Les services « Technique » et « Déchets » communautaires font régulièrement face à l'absence d'agents pouvant nuire à l'exécution de leurs missions.

De plus, pour faire face au surcroît d'activité, il convient d'autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sous le grade d'adjoint technique, en cas de besoins urgents liés à la nature du service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

Pour le service « Technique » :

- 1 adjoint technique à temps plein (35h00/35h00) du 1^{er} avril 2021 au 30 octobre 2021,
- 1 adjoint technique à temps plein (35h00/35h00) du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021,
- 1 adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 15h00/35h00 du 1^{er} mars 2021 au 30 octobre 2021,

Pour le service « Déchets » :

- 2 adjoints techniques à temps plein (35h00/35h00) du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021,

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des contrats à durée déterminée, sous le grade d'adjoint technique, en cas de besoins urgents eu égard à la nature des services concernés,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget 2021.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi saisonnier pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEL20201217-297 (4.2)

Considérant que les besoins du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité saisonnier,

Considérant que les crédits correspondant au recrutement devront être inscrits au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement, dans les limites des besoins, d'un agent dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif aux conditions suivantes :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau /Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	35h00	En référence à la convention collective Assainissement et maintenance industrielle	CDD de 3 mois à compter du 01/06/2021

- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

FINANCES : Etalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire émanant du COVID-19

DEL20201217-298 (7.1)

Vu la circulaire interministérielle du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise du COVID 19,

Considérant que cette circulaire autorise le recours au mécanisme d'étalement des charges via un compte dédié pour les dépenses de fonctionnement relatives aux dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire et qui par leur nature et leur montant ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget,

Vu le montant des dépenses éligibles à ce dispositif, liquidées à ce jour pour 153 277,47 euros qui peuvent être détaillées de la manière suivante :

Motif	Dépenses réalisées (estimation)
Prime exceptionnelle COVID	25 031,69 €
Soutien Tourisme – Opérations Evasion 50 & Terre de Havre	14 910,00 €
Subvention Région – Impulsion Relance Normandie	54 600,00 €
Subvention Département – Masques pour la population	37 520,00 €
Subvention Maison de Pays – Continuité scolaire	11 907,00 €
Protection des agents et Public	9 308,78 €
TOTAL	153 277,47 €

Considérant qu'un étalement des charges sur la durée maximale autorisée de 5 ans à compter de l'exercice 2020 génère une charge annuelle de 30 655,49 euros.

Vu l'état des mandatements relatifs à ces dépenses annexé à la présente délibération,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser un étalement des charges liées à la crise sanitaire émanant du COVID-19 sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2020.

**FINANCES : Budget Principal - Autorisations de Programme – Transfert de crédits en 2021-
Augmentation globale de crédits – Création d'Autorisations de Programme – Clôture
d'Autorisations de Programme**

DEL20201217-299 (7.1)

Vu les délibérations fixant le montant des Autorisations des Programmes (AP) en cours,

Considérant les crédits consommés sur l'exercice 2020 et les engagements pris par délibération,

Il convient de réajuster les crédits de paiements (CP) de l'exercice 2020 et de procéder à des transferts de crédits de paiement sur l'exercice 2021 en prévoyant, dans certains cas, une augmentation ou une réduction de ces crédits.

Par ailleurs, certains projets s'achèvent en 2020 et les autorisations de programmes afférentes doivent être clôturées.

Le rachat de l'ancienne Tannerie située à Saint Martin d'Aubigny faisant l'objet d'une convention de portage pendant 5 ans par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), il convient également de créer une autorisation de programme pour constater le terme de cet engagement.

L'ensemble de ces modifications se résume de la manière suivante :

N° AP	Opération	Intitulé	Montant global fixé par délibération	
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	Ajustement des CP
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	224 309 €	Ajustement des CP
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair – La Haye	888 565 €	Réduction des CP et Clôture
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	1 461 952.00 €	Augmentation des CP
01-2017	410	OPAH Périers	317 750 €	Ajustement des CP
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	38 430 €	Réduction des CP
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	139 958 €	Ajustement des CP
02-2018	520	PLUI Lessay	320 000 €	Ajustement des CP
02-2017	530	PLUI Périers	261 897 €	Réduction des CP et Clôture
2020-03	540	Adaptation du territoire aux risques littoraux et changement climatique	90 000 €	Pas de modification
03-2017	610	Restauration Rivières	306 497 €	Réduction des CP et Clôture
05-2018	650	Protection du Littoral	180 000 €	Ajustement des CP
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	525 317 €	Ajustement des CP
01-2018	810	Abondement OCM 2018 -2020	57 210 €	Réduction des CP
2020-04	820	Friche Tannerie Saint Martin d'Aubigny		Création

Il est précisé que :

- l'autorisation de programme 350 relative à la Rénovation du Gymnase de Périers reprend les montants du plan de financement validé par le conseil communautaire du 22 juillet 2020, augmenté des révisions de travaux (4%) et des aléas (5%),
- l'autorisation de programme 470 relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est réduite comme prévu pour financer partiellement le volet concertation en fonctionnement,
- l'autorisation de programme 810 relative à l'Abondement OCM 2018-2020 est réduite pour la mettre en conformité avec les crédits attribués en cette fin de programme.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de clôturer au 31 décembre 2020, sur la base des montants indiqués précédemment, les autorisations de programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	Total	Crédits non consommés
04-2016 LHP	310	Rénovation Halle sportive Jacques Lair	864 789 €	23 777 €	888 566 €	-29 267 €
02-2017	530	PLUI Périers	261 720 €	3 488 €	265 208 €	-12 €
03-2017	610	Restauration Rivières	132 932 €	2 996 €	135 928 €	-3 000 €

- de conserver le montant global des autorisations de programme, en transférant de l'exercice 2020 aux exercices suivants les crédits de paiement non consommés, comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	0 €	0 €	56 751 €	20 830 €	77 581 €
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	159 072 €	39 336 €	25 901 €	0 €	224 309 €
01-2017	410	OPAH Périers	12 141 €	18 118 €	107 270 €	180 221 €	317 750 €
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	0 €	25 998 €	113 600 €	0 €	139 598 €
02-2018	520	PLUI Lessay	0 €	8 070 €	164 400 €	147 530 €	320 000 €
05-2018	650	Protection du Littoral	0 €	26 982 €	153 018 €	0 €	180 000 €
02-2016 LHP	800	FTTH et travaux = Fourreaux	0 €	0 €	60 000 €	465 317 €	525 317 €

- d'augmenter ou de réduire les crédits des autorisations de programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	Total	Variation
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	0 €	27 369 €	2 059 851 €	2 087 220 €	+ 625 268 €
2019-01	470	Plan Climat	3 780 €	21 594 €	11 556 €	36 930 €	- 1 500 €
01-2018	810	Abondement Opération Collective de Modernisation des Commerces 2018-2020	16 951 €	15 512 €	4 836 €	37 299 €	- 9 652 €

- de créer l'autorisation de programme suivante :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
2020-04	820	Friche Tannerie Saint Martin d'Aubigny	0 €	390 000 €	390 000 €

Il est précisé que les nouveaux crédits inscrits concernant cette nouvelle opération de programme à hauteur de 390 000 euros remplacent les crédits inscrits en 2020 pour un montant de 367 000 euros, soit une réelle augmentation de l'engagement de 23 000 euros

Ces différentes modifications induisent une augmentation globale des crédits de paiement en investissement de 637 116 euros.

FINANCES : Budget Principal (18000) - Décision budgétaire Modificative n°3

DEL20201217-300 (7.1)

Considérant l'intérêt

- de réduire en section d'investissement, les dépenses et les recettes prévues par niveau de vote, opération ou chapitre afin de rapprocher les crédits votés des crédits réalisés, *Il est précisé que la suppression des crédits non consommés en dépenses et la mise en cohérence en recettes des crédits avec les recettes perçues ou notifiées, permet d'approcher le résultat prévisionnel d'investissement du besoin de financement issu de l'exercice 2020*
- de prévoir en recettes et en dépenses d'investissement les crédits nécessaires pour la réimputation d'une subvention au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) inscrite à tort au compte 1321,
- de prévoir des crédits à hauteur de 45 000 euros pour valoriser en investissement les travaux réalisés en régie, en particulier aux gîtes « Les dunes » situés à Créances pour 19 000 euros, au pôle enfance situé à Périers pour 3 500 euros et concernant l'extension du local technique situé à Lessay pour un montant estimé à 22 500 euros y compris la structure charpente,

- de prévoir les crédits relatifs à la mise en place du dispositif d'étalement des charges liées au COVID-19,
- de transférer en section de fonctionnement 1 500 euros de l'opération 470 « Plan Climat Air Energie Territoriale » pour financer le solde de la concertation du plan d'actions,
- de réajuster les crédits sur les comptes du chapitre 65 afin d'assurer le financement des différentes subventions d'équilibre et du fonds « Impulsion Relance Normandie », ces modifications engendrant une diminution globale des crédits au chapitre 65 de 12 383 euros,
- de revoir les crédits sur les comptes du chapitre 74 afin d'intégrer la recette liée au remboursement par le budget annexe « Pôles Santé » (18055) des annuités des emprunts qui n'ont pu être transférées sur ce budget, tout en mettant en adéquation les crédits sur les différents comptes au vu des recettes perçues, ces modifications engendrant une augmentation globale des crédits au chapitre 74 de 62 236 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la Décision budgétaire Modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-0 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6812-0 : Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	0.00 €	32 538.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-0 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
R-722-9 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
R-791-0 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 688.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	32 538.00 €	0.00 €	207 688.00 €
D-6521-4 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	6 582.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-5 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	34 849.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	43 609.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65732-9 : Régions	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65733-1 : Départements	7 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358-8 : Autres groupements	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737-9 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	7 702.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738-9 : Autres organismes publics	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	18 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-1 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	11 613.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-3 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	7 470.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	122 494.00 €	110 111.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74718-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	31 784.00 €	0.00 €
R-7472-8 : Régions	0.00 €	0.00 €	97 613.00 €	8 880.00 €
R-7473-3 : Départements	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €
R-7473-9 : Départements	0.00 €	0.00 €	9 350.00 €	0.00 €
R-74741-2 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	16 350.00 €	0.00 €
R-74751-5 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98 220.00 €
R-74758-8 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €
R-7477-8 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 633.00 €
R-7478-8 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	50 000.00 €
R-748313-0 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €
R-74832-0 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	184 597.00 €	246 833.00 €
Total FONCTIONNEMENT	122 494.00 €	144 149.00 €	184 597.00 €	454 521.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312-0 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0 : Constructions	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9 : Constructions	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4815-0 : Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0.00 €	162 688.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4815-0 : Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 538.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	207 688.00 €	0.00 €	32 538.00 €
D-1321-4 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €
R-1311-8 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	10 604.00 €	0.00 €
R-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
R-1322-4 : Régions	0.00 €	0.00 €	108 000.00 €	0.00 €
R-1323-4 : Départements	0.00 €	0.00 €	499 695.00 €	0.00 €
R-1341-4 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
R-1347-4 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	669 669.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	2 500.00 €	742 299.00 €	669 669.00 €
D-202-520-0 : PLUI Lessay	41 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-140-8 : Aires des Gens du Voyage	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-470-0 : Plan Climat	13 056.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2087-500-0 : Modification des documents d'urbanisme	6 330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	81 316.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041583-800-9 : FTTH et Travaux = fourreaux	165 317.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204181-610-8 : Restauration Rivières	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-410-7 : OPAH Périers	44 576.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-810-9 : Abondement Opération Modernisation Commerce	14 488.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2018-2020				
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	227 381.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-900-8 : Sites et équipements touristiques	15 126.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-9 : Immeubles de rapport	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	1 615.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-9 : Autres constructions	367 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-210-0 : Matériel & Equipement - Service Technique	6 068.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-650-8 : Protection du Littoral	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-480-0 : Plateforme de Mobilité	20 468.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	2 591.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	27 056.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	4 190.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-650-8 : Protection du Littoral	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-910-9 : Gîtes de Créances	1 112.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	624 226.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	0.00 €	13 488.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-100-0 : Bâtiments publics	1 796.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-105-0 : Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	45 739.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	25 901.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-0 : Pôle Enfance de Périers	16 588.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-4 : Pôle Enfance de Périers	0.00 €	2 180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-136-4 : Crèche	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	14 316.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	9 274.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-310-4 : Halle sportive Jacques Lair	29 267.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-350-4 : Rénovation du gymnase de Périers	22 631.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-910-9 : Gîtes de Créances	281.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-610-8 : Restauration Rivières	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-650-8 : Protection du Littoral	11 018.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	183 011.00 €	15 668.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 115 934.00 €	225 856.00 €	742 299.00 €	702 207.00 €
Total Général		-868 423.00 €		229 832.00 €

Ces modifications engendrent une diminution de 248 269 euros du déficit prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2020 qui passe de 457 946 euros à 209 677 euros et une augmentation de l'excédent prévisionnel cumulé de fonctionnement qui passe de 4 926 679,24 euros à 5 174 948,24 euros.

En outre, la section d'investissement présente une augmentation de 849 986 euros de l'excédent prévisionnel de l'exercice 2020 qui passe de 71 483,49 euros à 921 469,49 euros.

FINANCES : Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Autorisation de Programme – Transfert de crédits en 2021

DEL20201217-301 (7.1)

Vu la délibération DEL20200722-186 fixant le montant de l'autorisation de programme 18055 – 2020 - 01, relative à l'extension du pôle santé de La Haye, à 1 131 663 euros,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Considérant les dépenses réellement engagées dans le cadre du projet d'extension du pôle de santé de La Haye,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de réduire de 80 000 euros le montant global de l'autorisation de programme suivante, tout en transférant de l'exercice 2020 à l'exercice 2021 les crédits de paiement (CP) non consommés :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
18055-2020-1	710	Pôle Santé de La Haye - Extension	244 312 €	807 351 €	- €	1 051 663 €

FINANCES : Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Remboursement au budget principal des frais de personnel intervenant dans les bâtiments

DEL20201217-302 (7.1)

L'entretien des bâtiments des pôles de santé est en majeure partie réalisé en régie par l'équipe technique de la communauté de communes.

A titre d'information, en 2020, les temps d'intervention par bâtiment à la mi-novembre sont les suivants :

Pôle Santé - La Haye		Pôle Santé - Lessay		Maison Médicale - Périers	
Bâtiment	Espaces Verts	Bâtiment	Espaces Verts	Bâtiment	Espaces Verts
70h50	261h50	36h25	124h50	64h50	109h75
667 heures					

Considérant qu'il convient de retracer ces coûts dans le budget annexe « Pôles Santé »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider le remboursement par le budget annexe (18055) « Pôles Santé » des frais de personnel dédié à l'entretien des pôles de santé et supportés dans le budget principal de la communauté de communes.

La recette sera imputée au compte 70841 sur le budget principal et la dépense sera imputée au compte 6215 sur le budget annexe. Un état récapitulatif précisant les heures réalisées et leur coût global par Pôle de Santé sera joint aux écritures comptables effectuées.

FINANCES : Budget annexe « Pôles Santé » (18055) – Assurance dommage ouvrage – Extension du Pôle Santé de La Haye – Amortissement des charges de fonctionnement à répartir

DEL20201217-303 (7.1)

Dans le cadre des travaux d'extension du pôle de santé situé à La Haye, une assurance dommage-ouvrage doit être souscrite en 2020. Afin de répartir la charge liée à cette assurance sur la durée du contrat, la comptabilité publique prévoit un jeu d'écritures entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que les crédits correspondant au transfert de cette charge en investissement sont prévus au budget 2020,

Considérant que les travaux d'extension du pôle de santé de La Haye s'achèveront en 2021 et que l'assurance dommage ouvrage est une garantie décennale,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'amortir les frais correspondant à cette assurance dommage ouvrage sur une durée de 10 ans à compter de 2021.

En conséquence, les crédits correspondant à la mise en place de cette répartition de charge et à l'amortissement annuel seront inscrits chaque année au budget.

FINANCES : Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Décision budgétaire Modificative n°3

DEL20201217-304 (7.1)

Les décisions modificatives antérieures sur le budget annexe « Pôles Santé » ont eu pour objet :

- d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement des cautions prises sur la location des studios,
- de réajuster les crédits liés aux travaux d'extension du pôle de santé de La Haye en augmentant globalement les crédits de l'autorisation de programme concernée afin de permettre la signature des marchés fin août 2020, tout en réduisant les crédits de paiement sur 2020,
- de prévoir les écritures d'intégration des frais d'étude et d'insertion suite au lancement des travaux.

Par ailleurs, ce budget ayant été créé en 2020, la reprise des éléments d'actifs affectés par le budget principal au budget annexe « Pôles Santé » n'ayant pas été réalisée en début d'année, les crédits liés à l'amortissement de ces biens n'ont pas été inscrits au budget primitif 2020.

Au vu de ces éléments et des écritures réalisées, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'inscrire les crédits nécessaires aux amortissements,
- d'augmenter les crédits pour l'intégration des frais d'étude et d'insertion,
- de réduire le montant des crédits sur les opérations retraçant les dépenses liées à chacun des pôles de santé.

Ces modifications engendreraient une diminution du besoin de financement par la section de fonctionnement de 16 886 euros, détaillée comme suit :

- Maison Médicale de Périers : - 10 008 euros,
- Pôle Santé de Lessay : - 6 878 euros,

La subvention d'équilibre globale du budget annexe « Pôles Santé » par le budget principal serait donc portée à 85 731 euros au lieu de 102 617 euros.

Il est précisé que dans le cadre d'une comptabilité analytique les coûts étant suivis par établissement, il en résulte qu'une sur-affectation du résultat de fonctionnement en investissement est à envisager.

Cette sur-affectation viserait à compenser le besoin d'affectation du pôle de santé de Lessay tout en préservant l'excédent d'investissement attendu sur :

- le pôle de santé de La Haye en raison de la notification des recettes d'investissement reportée en « Reste à Réaliser » alors que les dépenses d'investissement font l'objet d'une autorisation de programme et ne s'inscrivent pas dans les restes à réaliser en recettes,
- la maison médicale de Périers, en raison des amortissements et du financement par la section de fonctionnement de l'emprunt conservé dans le budget principal car non dédié à ce bâtiment.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la Décision budgétaire Modificative n°3 du budget annexe « Pôles Santé » (18055) suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-5 : Virement à la section d'investissement	106 854.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	106 854.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-5 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	7 278.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 278.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0.00 €	0.00 €	16 886.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	16 886.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	106 854.00 €	7 278.00 €	16 886.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-021-5 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	106 854.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	106 854.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28041412-5 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 736.00 €
R-28135-5 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	816.00 €
R-28152-5 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140.00 €
R-281538-5 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92.00 €
R-28158-5 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 160.00 €
R-28184-5 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 396.00 €
R-28188-5 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	938.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 278.00 €
D-2313-5 : Constructions	0.00 €	5 352.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-5 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 120.00 €
R-2033-5 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	232.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 352.00 €	0.00 €	5 352.00 €
R-10222-5 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	83 708.00 €	141.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	83 708.00 €	141.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	135 549.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	135 549.00 €	0.00 €
D-2031-710-5 : PSLA LA HAYE	0.00 €	16 284.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-710-5 : PSLA LA HAYE	0.00 €	3 132.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	19 416.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-700-5 : Maison Médicale de Périers	1 943.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-720-5 : PSLA LESSAY	5 584.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-710-5 : PSLA LA HAYE	0.00 €	184.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 527.00 €	184.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-5 : Constructions	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-700-5 : Maison Médicale de Périers	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-710-5 : PSLA LA HAYE	473 575.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-720-5 : PSLA LESSAY	0.00 €	706.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-710-5 : PSLA LA HAYE	0.00 €	105 495.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	485 575.00 €	106 201.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	493 102.00 €	131 153.00 €	326 111.00 €	12 771.00 €

Total Général	-461 125.00 €	-330 226.00 €
----------------------	----------------------	----------------------

FINANCES : Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget – Opération pour compte de tiers 4581201801 « Délégation de Maîtrise d'ouvrage EHPAD Créances-Lessay »

DEL20201217-305 (7.1)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionnant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant des crédits inscrits au Budget 2020 en section d'investissement - au compte 4581201801 correspondant à la « Délégation de Maîtrise d'ouvrage EHPAD Créances-Lessay » de 753 056 euros,

Considérant que le cadre réglementaire permet l'inscription en investissement avant le vote du budget de 25% des crédits inscrits l'année précédente, soit un maximum de 188 264 euros sur le compte 4581201801,

Considérant la nécessité de signer le marché des travaux d'étanchéité des bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay dès le début du mois de janvier 2021, il convient de disposer des crédits nécessaires pour que cette décision puisse être prise dans le cadre de la délégation donnée au Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2021, avant le vote du Budget Primitif 2021, concernant les travaux des bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Compte	Fonction	Objet	Montant
4581201801	5	Travaux EHPAD Créances-Lessay	159 547 €

La délibération DEL20201217-289 a été visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2020. Les autres délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 23 décembre 2020. Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020 a été affiché le 23 décembre 2020.



PRÉFET DE LA MANCHE

Convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale conclue conformément aux dispositions de la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 du ministère du logement

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par M. Gérard GAVORY, Préfet de la Manche,
- La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par M. Henri LEMOIGNE, son Président,

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu la délibération DEL20200715-148 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 nommant M. Henri LEMOIGNE Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019, nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche à compter du 3 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche va lancer une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour :

- Adapter l'offre globale d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire en répondant aux besoins de sédentarisation ;
- Affiner le projet d'accueil des gens du voyage sur le secteur de Périers et vérifier l'adéquation entre les besoins réels des populations concernées et l'offre envisagée en prenant en compte l'aire d'accueil déjà présente.

Cette MOUS s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Manche signé le 4 novembre 2019 pour la période 2019-2025 et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) engagé pour les années 2018-2024.

Article 2 : Les objectifs de la MOUS

La MOUS a pour vocation d'apporter des solutions de relogement ou d'habitat adapté à la population des gens du voyage en voie de sédentarisation. Elle s'appuiera sur un dialogue avec chacun d'entre eux. Le rôle de la MOUS consiste à dégager une ou des solutions qui répondront au plus près aux aspirations et besoins des ménages et à leur profil socio-économique mais aussi aux contraintes techniques et financières. Ce travail ne pourra être mené qu'avec l'appui et la participation des différents acteurs localement concernés (élus, services intercommunaux et communaux, CCAS et associations, etc.).

La mission s'articule autour de 3 phases :

- Phase 1 : Mise en contexte
La MOUS devra s'attacher à réaliser un état des lieux relatif au fonctionnement de l'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal.
- Phase 2 : Diagnostic social et environnemental des familles stationnant sur l'aire d'accueil de Périers
La MOUS devra intégrer le diagnostic de trois groupes familiaux présents régulièrement sur l'aire d'accueil de Périers.
- Phase 3 : Etudes des scénarii
L'étude doit permettre à la collectivité d'opérer un choix relatif au devenir de l'aire d'accueil de Périers et/ou à la création d'un terrain familial.

La durée prévisionnelle de la mission est au total de 18 Mois.

Article 3 : Populations concernées

La collectivité souhaite disposer d'une approche quantitative et qualitative des flux de population appartenant à la communauté des gens du voyage occupant annuellement le territoire de la communauté de communes. L'objectif est de connaître globalement les modes d'occupation choisis par les familles, licites ou non, et d'avoir ainsi un point de vue complet sur les besoins des populations, d'identifier les éventuelles difficultés, de prévenir autant que possible les stationnements illicites sur les communes, de définir un projet de requalification du site de l'aire d'accueil de Périers adapté réellement aux besoins des familles attachées au territoire et y séjournant régulièrement.

Pour étayer les choix d'aménagement, un état de la sédentarisation des familles sur le territoire de la commune de Périers devra être fourni par le prestataire. Cet état comprendra un recensement des terrains privés appartenant à des gens du voyage sur le territoire communal au travers notamment d'une cartographie exhaustive. Il s'agira aussi de recueillir et d'analyser quelques trajectoires des familles occupant ces terrains (trois familles maximum), afin d'appréhender l'ampleur du mouvement de sédentarisation à l'œuvre, hors de l'aire d'accueil, depuis plusieurs années et les attentes des populations concernées.

Une focale sera réalisée sur l'aire d'accueil de Périers. Le prestataire devra identifier les familles ou groupes familiaux qui utilisent actuellement cette aire. Un dialogue devra être établi afin de qualifier leurs besoins et de mener avec eux un diagnostic social. Enfin, le prestataire devra proposer une réponse opérationnelle à la question de l'usage de l'aire d'accueil de Périers.

Article 4 : Périmètre d'intervention

La mission principale de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pilotée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche varie en fonction des différentes phases de l'étude MOUS:

- Pour la mise en contexte (Phase 1) : Ensemble du territoire intercommunal,
- Pour le diagnostic social et environnemental des familles utilisatrices de l'aire d'accueil (Phase 2) : Commune de Périers,
- Pour la partie « projet » (Phase 3) : Commune de Périers.

Article 5 : Modalités d'intervention – Contenu de la mission

La MOUS est décomposée en 3 Phases :

Phase 1 : Mise en contexte

Le prestataire retenu dans le cadre de la MOUS devra s'attacher à réaliser un état des lieux relatif au fonctionnement de l'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal.

Il devra brosser, à partir d'entretiens avec les personnes ressources et les familles volontaires, un état des lieux de l'occupation du territoire intercommunal par les familles issues de la communauté de gens du voyage : terrains leur appartenant mais avec une occupation non conforme au règlement d'urbanisme, aire d'accueil de Périers occupée illicitement, autres formes d'occupation illicite (installation sur des terrains privés, parkings etc...).

Un focus sera fait sur la commune de Périers. Il est attendu de la part du prestataire une analyse fine de l'implantation sur le territoire communal des familles issues de la communauté des gens du voyage. Le recensement des terrains privés appartenant à ces familles est un préalable indispensable. De même, les stationnements illicites sur une période de six mois seront relevés. Le prestataire devra traduire ces informations sous forme de tableaux et de cartographies reprenant les données et permettant à la collectivité d'avoir un véritable état des lieux afin d'orienter sa politique d'accueil en fonction des besoins propres au territoire communal. Il lui est aussi demandé d'analyser les trajectoires de trois familles implantées localement, propriétaires de terrains ou occupant illégalement des parcelles afin d'approcher au mieux les modes d'habitat de ces familles et les mécanismes d'attachement à la commune.

Pour cette première phase, il est demandé au prestataire de rencontrer les personnes ressources à l'échelle intercommunale afin d'avoir une mise en contexte nécessaire relative à l'accueil des gens du voyage et à ses enjeux à l'échelle de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Phase 2 : Diagnostic social et environnemental des familles stationnant sur l'aire d'accueil de Périers

Le prestataire devra intégrer en tranche ferme le diagnostic de trois groupes familiaux présents régulièrement sur l'aire d'accueil. D'autres diagnostics pourraient être déclenchés, si la situation se présente, par le biais de bons de commande supplémentaires.

Le diagnostic devra contenir :

- Une analyse quantitative des populations et des besoins concernant les familles dans leur ensemble :
 - Le nombre de groupes familiaux occupant régulièrement l'aire d'accueil de Périers
 - La composition familiale de chaque groupe
 - La répartition par âge de chaque groupe familial
 - Le nombre de caravanes appartenant à chacune des familles
 - Les perspectives démographiques afin non seulement d'avoir une photographie du présent, mais aussi d'évaluer si possible les besoins à venir, notamment en termes de décohabitation

- Une analyse qualitative
 - Identifier avec chaque groupe familial leurs parcours résidentiel, leur ancrage territorial, leurs besoins de mobilité. Il arrive que des familles occupant le terrain familial aient des liens avec des propriétaires de parcelles situées à proximité du site. Ces liens sont des facteurs d'attache et devront être pris en compte dans ce travail d'analyse.
 - Déceler les éventuels conflits ou affinités entre familles
 - Cerner les cas particuliers posant de réels problèmes d'insertion
 - Enfin, définir avec les familles leurs besoins en matière d'habitat et leurs aspirations (hiérarchisation des aspirations)

D'autre part, afin de favoriser au mieux l'insertion de ces familles dans leur environnement, les points suivants seront mis en relief :

- Les activités économiques exercées
- Les revenus, type, niveau, régularité des ressources afin de déterminer les capacités contributives des familles au regard du poste « logement »
- Les éventuelles difficultés liées à la scolarisation des enfants et plus largement à l'insertion sociale sur le territoire
- La pratique de l'espace : repérage des usages respectifs de la caravane et des équipements extérieurs sur le site de l'aire d'accueil

Phase 3 : Etudes des scénarii

L'étude doit permettre à la collectivité d'opérer un choix relatif au devenir de l'aire d'accueil de Périers et/ou à la création d'un terrain familial.

L'aire ne peut rouvrir en l'état. Des travaux doivent y être menés en fonction du besoin clairement identifiés des groupes familiaux occupant le site illégalement aujourd'hui, mais aussi de la capacité financière de la collectivité et des éventuelles aides auxquelles elle pourrait prétendre. Enfin, les modalités d'exploitation du site après travaux, quel que soit le projet retenu en définitive, devront être définies.

Les différentes options sont les suivantes :

- Remise en état de l'aire d'accueil en respectant les obligations du décret du 26 décembre 2019
Cette option limite l'occupation de l'aire à une période de dix mois maximum (sur dérogation). Elle nécessite l'établissement d'un projet incluant la remise en état et la création d'équipement. Un maître d'œuvre devra être recruté. Par ailleurs un dispositif de gestion et de gardiennage avec une présence quotidienne d'au moins cinq jours par semaine est nécessaire en application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.
- Création sur le site d'un ensemble de terrains familiaux locatifs
Dans cette hypothèse, l'aire d'accueil est définitivement fermée et le site est reconverti. Les terrains familiaux locatifs constituent des opérations d'aménagement à caractère privé, réalisées selon les dispositions du Code de l'urbanisme. La collectivité pourrait alors endosser le rôle d'aménageur et de bailleur. Les équipements obligatoires, tel que la pièce de séjour et le bloc sanitaire nécessairement implantés sur chaque terrain, nécessitent des investissements lourds. Les élus communautaires doivent aussi être convaincus par ce type d'opération, qui engage la collectivité financièrement et juridiquement dans la création et la gestion d'une opération d'habitat. La possibilité de confier le projet à un bailleur social pourra être explorée.
- Une solution mixte : remise en état de l'aire d'accueil et création de terrains familiaux locatifs
En fonction des éléments contenus dans les solutions 1 et 2, une troisième hypothèse pourrait être envisagée : la remise en état de l'aire d'accueil et l'utilisation d'une surface actuellement inutilisée pour implanter un ou deux terrains familiaux locatifs.

Les options proposées devront être confrontées au diagnostic social et environnemental. Il appartiendra au prestataire d'évaluer leur pertinence en fonction des attentes, des besoins, et des capacités financières des familles concernées. Cette évaluation, sera entre autres, présentée dans un tableau effectuant la synthèse des contraintes financières, des contraintes de gestion, des attentes des familles, et des forces et faiblesses de chaque hypothèse.

Article 6 : Montant de la subvention

a) coût de la mission

Le coût global de la mission MOUS "sédentarisation" des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est estimé à 40 000 € (budget maximum affecté à cette opération).

La subvention de l'État est fixée à 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à l'alinéa précédent soit 20 000 €.

La subvention État est imputée sur le BOP régional Programme 135/actions d'accompagnement (135-01-11) alimenté par le fonds de concours FNAP 1-2-00494.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados.

b) clause de reversement

L'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans le cas suivant :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable de la DDTM de la Manche
- si en cas de défaillance du prestataire le marché devait être résilié et que la mission n'avait pas été exécutée à hauteur de l'avance accordée

Article 7 : Modalités de paiements

Les versements de l'État seront crédités au compte de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche selon les procédures comptables en vigueur et les modalités ci-dessous.

Le versement des crédits sera effectué sous forme d'acomptes de la manière suivante :

- le premier versement pourra s'effectuer sous la forme d'une avance dans la limite de 30 % du montant de la somme et sera versé sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution de la mission ;
- des acomptes successifs pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention ;
- le solde sera versé après complet et parfait achèvement de la mission.

Article 8 : Pièces nécessaires au paiement

- au démarrage de la mission (demande de versement d'une avance plafonnée à 30%)
présentation d'une attestation de commencement d'exécution de la mission
- au niveau de la réalisation de la mission (demande d'acompte) : rapport intermédiaire, tableau récapitulatif des dépenses
- au niveau de la clôture du dossier (solde) : dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans la décision attributive, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra adresser à la DDTM de la Manche :
 - une déclaration d'achèvement de l'étude accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
 - la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Article 9 : Comité de pilotage et comité de suivi

Le suivi et l'évaluation régulière du projet seront assurés par un comité de pilotage et un comité de suivi. La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Les services de l'État seront étroitement associés à sa mise en œuvre, de même que ceux du conseil départemental de la Manche.

Le rôle du comité de pilotage est d'indiquer au prestataire les orientations à suivre et de décider des propositions à retenir. Il est prévu qu'il se réunisse 4 fois afin de suivre l'évolution des différentes actions menées. La fréquence des réunions pourra être modifiée en fonction des besoins.

Le rôle du comité technique est d'aider le prestataire à formuler des propositions en adéquation avec la commande et les contraintes en jeu. Il se réunira a minima 6 fois et pourra intervenir lors des réunions des commissions internes à la Communauté de communes pour présenter l'avancement des travaux et ses résultats.

Article 10 : Durée de la mission et évaluation

La présente convention établie entre l'État et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en deux exemplaires prend effet au commencement de la mission de l'opérateur, prévue en Février 2021, pour une durée prévisible de 72 semaines à compter de la lettre de commande actant le démarrage des prestations.

Elle est soumise à une évaluation par le comité de pilotage afin d'analyser les résultats d'un point de vue quantitatif et qualitatif à savoir :

- conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution,
- réajustement possible des actions menées en fonction des résultats

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée en plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de défaillance, et après accord des co-financeurs de la MOUS, la DDTM peut mettre fin à l'exécution de la mission avant l'achèvement de celle-ci par une décision de résiliation qui sera notifiée au prestataire.

Le prestataire pourra prétendre à une indemnité de résiliation. Il devra présenter une demande écrite dûment justifiée dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation. Cette indemnité est obtenue en appliquant au montant de la convention un pourcentage de 4 % diminué de l'avance qui aura pu être versée.

ETAT DES DEPENSES COVID

	LIQUIDE	A LIQUIDER	REALISE
TOTAL	153 277.47 €	- €	153 277.47 €
PRIME EXCEPTIONNEL COVID - EXTRAIT JVS	24 331.69 €		24 331.69 €

D

Étiquettes de lignes	Liquidé	Reste_engagé	Réalisé
011 - Charges à caractère général	24 218.78 €	0.00 €	24 218.78 €
GITE	8.07 €	0.00 €	8.07 €
6068 - Autres matières et fournitures	8.07 €	0.00 €	8.07 €
SECURITE	9 300.71 €	0.00 €	9 300.71 €
60628 - Autres fournitures non stockées	5 111.08 €	0.00 €	5 111.08 €
60631 - Fournitures d'entretien	220.94 €	0.00 €	220.94 €
60632 - Fournitures de petit équipement	1 014.69 €	0.00 €	1 014.69 €
6068 - Autres matières et fournitures	2 954.00 €	0.00 €	2 954.00 €
TOUR	14 910.00 €	0.00 €	14 910.00 €
6188 - Autres frais divers	14 910.00 €	0.00 €	14 910.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	700.00 €	0.00 €	700.00 €
DECHE	700.00 €	0.00 €	700.00 €
64118 - Autres indemnités	700.00 €	0.00 €	700.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	104 027.00 €	0.00 €	104 027.00 €
ECO	54 600.00 €	0.00 €	54 600.00 €
65732 - Régions	54 600.00 €	0.00 €	54 600.00 €
SECURITE	49 427.00 €	0.00 €	49 427.00 €
65733 - Départements	37 520.00 €	0.00 €	37 520.00 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	11 907.00 €	0.00 €	11 907.00 €
Total général	128 945.78 €	0.00 €	128 945.78 €

ETAT DE MANDATEMENT DEPENSES COVID

Code_POLE	Code_SERVICE	Sms	Compte	Date	Type	Objet	N_Border	N_Piece	Réalisé	Commentaire_justif_d_execution
SECURITE	D	60631 - Fournit	17/04/2020	Liquidation	Kit Visiteurs - Masques-Charlottes-Surchaoures- pour les Services Techniques	134	694	156.12	COVID 19	
SECURITE	D	60628 - Autres	11/05/2020	Liquidation	achat de 5000 masques	166	795	3165	COVID 19	
COOM	R	6419 - Rembou	15/05/2020	Liquidation	REMBOURSEMENT U MARTIN ARNAUD	53	146	280.56	COVID-16/03 AU23/03	
COOM	R	6419 - Rembou	15/05/2020	Liquidation	REMBOURSEMENT U MARTIN ARNAUD	53	147	210.42	COVID-24/03 AU 29/03	
SECURITE	D	60628 - Autres	18/05/2020	Liquidation	1000 masques en tissu-30% ACCOMPTE	181	857	1366	COVID	
SECURITE	D	60628 - Autres	02/06/2020	Liquidation	Gel Hydroalcoolique	198	921	82.56	COVID 19	
SECURITE	D	60628 - Autres	07/06/2020	Liquidation	Flacon de Gel Hydroalcoolique	201	933	17.82	COVID 19	
SECURITE	D	60628 - Autres	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	29.7	COVID 19	
SECURITE	D	60628 - Autres	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	165	COVID 07.05 PHARM PRISAISE Gel Hydroalcoolique COVID 19	
SECURITE	D	60628 - Autres	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	25	COVID 12.05 PHARM MARAIS Gel Hydroalcoolique COVID 19	
SECURITE	D	60631 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	8.04	COVID 02.05 LECLERC Lingettes nettoyantes COVID 19	
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	25.46	COVID 20.05 CENTRAKOR Vaporisateur Distributeurs à savon COVID 19	
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	38	COVID 14.05 CENTRAKOR Vaporisateur distributeurs à savon COVID 19	
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	182.05	COVID 30.04 DISTRI CO Protection Accueil Plexi COVID 19	
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	10.44	COVID 06.05 CENTRAKOR Distributeur Savon COVID 19	
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	18.19	COVID 06.05 DISTRI CO Plexi COVID 19	
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	9.4	COVID 27.05 DISTRI CO Ecuere OT COVID 19	
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	11.94	COVID 12.05 CARREFOUR Pulvérisateur COVID 19	
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	9.2	COVID 11.05 LE CONTE Ruban chantier COVID 19	
SECURITE	D	6068 - Autres n	23/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 ? + SPC 70 ? = 1578.43 ?	202	940	11.94	COVID 12.05 CARREFOUR Pulvérisateur COVID 19	
SECURITE	D	multi	10/07/2020	Liquidation	1000 masques en tissu-solde facture	222	1037	2954	COVID	
SECURITE	D	64118 - Autres	16/07/2020	Liquidation	Prime exceptionnelle COVID 19	255	1205	2431.69	PRIME INCLUSE DANS PAIEMENT SALAIRES JUILLET	
SECURITE	D	60632 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Prime exceptionnelle COVID 19 Dechetterie Oréances	261	1230	700	COVID	
SECURITE	D	60632 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achat CB Juin BP 2048.46? + SPC 59.99? + PSLA 89.32? + Inv 327.92? = 2525.69 ?	280	1290	201.45	COVID 13.06 LA MAISON Plexi COVID	
SECURITE	D	60632 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achat CB Juin BP 2048.46? + SPC 59.99? + PSLA 89.32? + Inv 327.92? = 2525.69 ?	280	1290	13.98	COVID 24.06 KERMANO Pousselles (COVID 19)	
SECURITE	D	60632 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achat CB Juin BP 2048.46? + SPC 59.99? + PSLA 89.32? + Inv 327.92? = 2525.69 ?	280	1290	13.9	COVID 24.06 KERMANO Pousselles (COVID 19)	
SECURITE	D	60632 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achat CB Juin BP 2048.46? + SPC 59.99? + PSLA 89.32? + Inv 327.92? = 2525.69 ?	280	1290	11.94	COVID 18.06 CARREFOUR Pulvérisateur (COVID)	
SECURITE	D	60632 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achat CB Juin BP 2048.46? + SPC 59.99? + PSLA 89.32? + Inv 327.92? = 2525.69 ?	280	1290	21	COVID 06.06 OUTSIDER Distributeur à savon - COVID 19	
SECURITE	D	6068 - Autres n	06/08/2020	Liquidation	masques	301	1358	8.07	COVID 19	
SECURITE	D	60632 - Fournit	10/08/2020	Liquidation	Achats CB - Mois de Juillet, 2020 3552.41 ? + 07 248.47?	303	1363	4.5	COVID 04.07 CARREFOUR Spray pulvérisateur désinfectant - COVID	
SECURITE	D	65732 - Region:	11/08/2020	Liquidation	Soutien aux entreprises - COVID-compte 30/06	304	1364	45500	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	12/08/2020	Liquidation	23 Cheques Evasion Terre de Havres	309	1404	230	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	12/08/2020	Liquidation	30 Cheques Evasion Terre de Havres	309	1406	300	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	12/08/2020	Liquidation	32 Cheques Evasion Terre de Havres	309	1407	300	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	12/08/2020	Liquidation	28 Cheques Evasion Terre de Havres	309	1401	280	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	12/08/2020	Liquidation	175 Cheques Evasion Terre de Havres	309	1403	1750	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	12/08/2020	Liquidation	3 Cheques Evasion Terre de Havres	309	1399	30	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	12/08/2020	Liquidation	30 Cheques Evasion Terre de Havres	309	1400	300	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	12/08/2020	Liquidation	47 Cheques Evasion Terre de Havres	309	1402	470	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	12/08/2020	Liquidation	47 Cheques Evasion Terre de Havres	309	1405	470	COVID	
SECURITE	D	65733 - Depart	14/08/2020	Liquidation	participation Masques-COVID	316	1439	37520	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	24/08/2020	Liquidation	REGIE IIII 8 Cheques Evasion Terre de Havres - A émarger avec Titre	320	1457	80	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	24/08/2020	Liquidation	REGIE IIII 12 Cheques Evasion Terre de Havres - A émarger avec Titre	320	1458	120	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	24/08/2020	Liquidation	6 Cheques Evasion Terre de Havres	320	1459	60	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	24/08/2020	Liquidation	47 Cheques Evasion Terre de Havres	320	1461	470	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	24/08/2020	Liquidation	6 Cheques Evasion Terre de Havres	324	1460	60	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	31/08/2020	Liquidation	46 Cheques Evasion Terre de Havres	324	1473	460	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	31/08/2020	Liquidation	18 Cheques Evasion Terre de Havres	324	1474	180	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	31/08/2020	Liquidation	1 Cheque Evasion Terre de Havres	324	1472	10	COVID	
SECURITE	D	60632 - Fournit	07/09/2020	Liquidation	Bouchons à Chânettes-Cadras-Haut-Pince-Doigts-Verrou+Traceur et Adhésif+BA (331	1500	85.51	COVID 19	
TOUR	D	6188 - Autres fr	09/09/2020	Liquidation	7 Cheques Evasion Terre de Havres	336	1528	70	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	09/09/2020	Liquidation	31 Cheques Evasion Terre de Havres	336	1529	310	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	09/09/2020	Liquidation	9 Cheques Evasion Terre de Havres	336	1530	90	COVID	
TOUR	D	6188 - Autres fr	09/09/2020	Liquidation	46 Cheques Evasion Terre de Havres	336	1531	460	COVID	
SECURITE	D	6574 - Subventi	09/09/2020	Liquidation	Subvention Continuité Scolaire - Secteur de Lessay	337	1535	11907	COVID	

Code_POLE	Code_SERVICE Sens	Compte	Date	Type	Objet	N_Border_N_pjbc	Réalisé	Commentaire_ligne_d_exécution
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	10/09/2020	Liquidation	65 Cheques Evasion Terre de Havres	338	1536	650 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	10/09/2020	Liquidation	119 Cheques Evasion Terre de Havres	338	1537	1190 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	10/09/2020	Liquidation	23 Cheques Evasion Terre de Havres	338	1538	230 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	10/09/2020	Liquidation	16 Cheques Evasion Terre de Havres	338	1539	160 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	14/09/2020	Liquidation	2 Cheques Evasion Terre de Havres	342	1554	20 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	14/09/2020	Liquidation	56 Cheques Evasion Terre de Havres	342	1556	560 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	14/09/2020	Liquidation	32 Cheques Evasion Terre de Havres	342	1555	320 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	14/09/2020	Liquidation	28 Cheques Evasion Terre de Havres	342	1557	280 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	14/09/2020	Liquidation	51 Cheques Evasion Terre de Havres	345	1569	510 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	14/09/2020	Liquidation	8 Cheques Evasion Terre de Havres	345	1570	80 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	14/09/2020	Liquidation	31 Cheques Evasion Terre de Havres	345	1572	310 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	14/09/2020	Liquidation	36 Cheques Evasion Terre de Havres	345	1571	360 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	21/09/2020	Liquidation	108 Cheques Evasion Terre de Havres	355	1606	1030 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	21/09/2020	Liquidation	20 Cheques Evasion Terre de Havres	355	1604	200 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	21/09/2020	Liquidation	46 Cheques Evasion Terre de Havres	355	1605	460 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	21/09/2020	Liquidation	4 Cheques Evasion Terre de Havres	355	1607	40 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	01/10/2020	Liquidation	107 Cheques Evasion Terre de Havres	379	1692	1070 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	01/10/2020	Liquidation	4 Cheques Evasion Terre de Havres	379	1691	40 COVID
SECURITE	D	60631 - Fournit	08/10/2020	Liquidation	Achats CB Septembre 2020 - BP 2420 89 + SPC 1107 + INV 278 977 + OT 307 = 2839	388	1735	56.78 CBDD 09 DISTRICTO Pulvérisateurs - COVID
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/10/2020	Liquidation	Achats CB Septembre 2020 - BP 2420 89 + SPC 1107 + INV 278 977 + OT 307 = 2839	388	1735	29.88 CBDD 11 09 CENTRAKOR Vaporisateur 1000 ml - COVID
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/10/2020	Liquidation	Achats CB Septembre 2020 - BP 2420 89 + SPC 1107 + INV 278 977 + OT 307 = 2839	388	1735	9.96 CBDD 17 09 CENTRAKOR Distributeur - COVID
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/10/2020	Liquidation	Achats CB Septembre 2020 - BP 2420 89 + SPC 1107 + INV 278 977 + OT 307 = 2839	388	1735	17.5 CBDD 17 09 CENTRAKOR Distributeur savon - COVID
SECURITE	D	60632 - Fournit	08/10/2020	Liquidation	Achats CB Septembre 2020 - BP 2420 89 + SPC 1107 + INV 278 977 + OT 307 = 2839	388	1735	67.15 CBDD 16.09 DISTRICTO Pliet - COVID
SECURITE	D	60632 - Fournit	13/10/2020	Liquidation	Fournitures pour la distanciation liée aux mesures dues au COVID19-TECH + BAT 6	401	1785	58.2 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	09/11/2020	Liquidation	8 Cheques Evasion Terre de Havres	437	1899	80 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	09/11/2020	Liquidation	8 Cheques Evasion Terre de Havres	437	1900	80 COVID
COCM	TOUR D	6188 - Autres fr	09/11/2020	Liquidation	43 Cheques Evasion Terre de Havres	0	56454	430 COVID
SECURITE	D	60632 - Fournit	13/11/2020	Liquidation	Achats CB Octobre 2020 - BP 5174 947 + OT 59 987 + SPC 1212 + PSLA 184 7 + INV 2	464	2027	13.48 CBDD 29.10 CENTRAKOR Distributeur gel - COVID 19
SECURITE	D	60632 - Fournit	13/11/2020	Liquidation	Achats CB Octobre 2020 - BP 5174 947 + OT 59 987 + SPC 1212 + PSLA 184 7 + INV 2	464	2027	1.69 CBGGK 19.10 ACTION Distributeur pour gel COVID 19
SECURITE	D	60632 - Fournit	13/11/2020	Liquidation	Achats CB Octobre 2020 - BP 5174 947 + OT 59 987 + SPC 1212 + PSLA 184 7 + INV 2	464	2027	14 CBDD 15.10 OUTSIDER Distributeur gel hydro COVID 19
SECURITE	D	60632 - Fournit	13/11/2020	Liquidation	Achats CB Octobre 2020 - BP 5174 947 + OT 59 987 + SPC 1212 + PSLA 184 7 + INV 2	464	2027	28.39 CBDD 06.10 DISTRICTO Pulvérisateur COVID 19
SECURITE	D	60628 - Autres	26/11/2020	Liquidation	Achat de 2000 masques chirurgicaux pédiatriques	495	2137	360 COVID 19
SECURITE	R	70845 - Aux cor	03/12/2020	Liquidation	Mise à disposition de Personnel sur le temps du Midi du 2 Juin au 3 Juillet 2020 - CC	0	57058	501.22 COVID19
SECURITE	D	60632 - Région	07/12/2020	Liquidation	P111 Réduction du mandat n°1364 bordereau 304 - trop versé Fond Impulsion Relain	0	57237	19.8 CBDD 19.11 INTERMARCHÉ Gants - COVID 19
ECO	D	65732 - Région	07/12/2020	Liquidation	P111 Réduction du mandat n°1364 bordereau 304 - trop versé Fond Impulsion Relain	0	57237	43700 COVID
TOUR	D	6188 - Autres fr	10/12/2020	Liquidation	43 Cheques Evasion Terre de Havres	521	2273	430 COVID
SECURITE	D	60632 - Fournit	10/12/2020	Liquidation	Achat CB NOVEMBRE 2020 - Investissement 784.58 ? + Fonctionnement 2620.71 ?	524	2288	19.8 CBDD 19.11 INTERMARCHÉ Gants - COVID 19
ECO	D	65732 - Région	17/12/2020	Liquidation	AVENANT111 Soutien aux entreprises-COVID-IMPULSION RESISTANCE NORMANDE	538	2348	52800 COVID-ATTENTE TITRE REGION

A la Haye, le 10 décembre 2020

Alain Leclère, 1er vice-président,